

CAHIER DES CHARGES 2025

CONTEXTE ET OPPORTUNITE

La Fondation Ecouter Voir, sous égide de la Fondation de l'Avenir, a été créée par le Groupe Visaudio, le 25 avril 2013, pour encourager et accompagner la recherche dans les champs de la vision et de l'audition.

Par son action de soutien à la recherche, la Fondation Ecouter Voir accélère l'identification et le développement de nouvelles méthodes de diagnostic et de traitement, de nouvelles technologies et de nouveaux équipements, de nouvelles approches de sensibilisation et de prise en charge, pour permettre un accès au dépistage et aux soins en optique audio le plus large et inclusif possible. Sa raison d'être est de **rendre le soin et la prévention en optique et audition accessible à tous**.

La Fondation Écouter Voir (anciennement Fondation Visaudio) a pour objet de :

- **Soutenir des programmes de recherche dans le domaine de la vision**, incluant la chirurgie ophtalmologique, la réfraction et la réadaptation de la déficience visuelle ;
- **Soutenir des programmes de recherche portant sur les troubles de l'audition**, y compris sous l'angle chirurgical et la réhabilitation de la déficience auditive ;
- **Soutenir des projets mutualistes d'innovation en pratiques de soins** et favorisant l'accès aux soins dans les domaines de la vision et de l'audition ;
- **Soutenir des projets innovants visant à améliorer le parcours de vie et l'inclusion des personnes souffrant de troubles de l'audition ou de la vision**, par un accompagnement et une prise en charge psychosociologique, sociale, familiale et professionnelle ;
- Soutenir toute étude d'intérêt général sur les conditions nécessaires et **l'évaluation des dispositifs innovants en vision et audition** ;
- **Valoriser des initiatives pédagogiques innovantes** portées par les acteurs de la formation des professionnels de la vision et de l'audition ;
- **Diffuser l'information** en direction de tous les personnels scientifiques, médicaux et sociaux intéressés et même auprès des familles, mais aussi des organismes concernés, des collectivités et acteurs territoriaux et du public le plus large.

En 2025, la Fondation poursuit son soutien sur ces deux thématiques de la vision et de l'audition, pour mieux s'adapter aux besoins des parcours de soins de demain. Cet appel à projets en recherche appliquée s'adresse aux médicaux, paramédicaux, chercheurs et ingénieurs du domaine.

1- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les projets concernent les secteurs de :

- Recherche translationnelle
- Recherche clinique
- Recherche dans les pratiques de soin et d'accompagnement

Ces projets doivent impérativement s'inscrire dans l'un des 2 domaines suivants :

I. Maladie dans le domaine de la vision

- Accessibilité et organisation des soins curatifs et/ou préventifs
- Prise en charge et amélioration des techniques
- Outils diagnostiques, aides visuelles
- Innovation numérique en santé : système d'information, télésanté, réalité augmentée, IA, ...
- Chirurgie : robotique appliquée, microchirurgie

II. Maladies dans le domaine de l'audition

- Accessibilité et organisation des soins curatifs et/ou préventifs
- Prise en charge et amélioration des techniques
- Outils diagnostiques, aides auditives
- Innovation numérique en santé : système d'information, télésanté, réalité augmentée, IA, ...
- Chirurgie : robotique appliquée, microchirurgie

2 - TYPE DE SOUTIEN

La Fondation Ecouter Voir cherche à encourager des projets proposant des solutions innovantes via :

- un soutien financier de 18 mois, avec un prolongement possible de 6 mois
- d'une valeur moyenne de 20 000 €

La participation de la Fondation Ecouter Voir au financement du projet pourra être partielle ou totale, mais devra être majoritaire et ne pourra pas dépasser 40 000 € TTC.

En retour, la Fondation attend de la part du lauréat dans le délai de 18 à 24 mois :

- Deux rapports intermédiaires (1 à 6 mois, et 1 à 12 mois)
- Un rapport final
- Une communication sur son projet, où la Fondation Ecouter Voir sera mentionnée, par au choix : un article scientifique, un poster dans un congrès scientifique, une communication dans la presse écrite ou en ligne, une conférence, la participation à des salons ...

La Fondation ne prendra pas en charge les frais de publication, ni les coûts de valorisation des projets (congrès, édition, etc.).

3- CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'APPEL A PROJETS

- Le dossier de candidature **doit être soumis au plus tard le 10 juillet 2025. Vous devez déposer votre dossier sur notre plateforme dédiée : <https://candidature.fondationdelavenir.org/appe-a-projets-maladies-dans-le-domaine-de-l-audition-et-la-vision>**
- Il doit comprendre :
 - ☞ Le formulaire de candidature, dont le détail des lignes de dépenses prévues au budget demandé, le protocole (15 pages maximum) et un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.
 - ☞ Le CV du Porteur de projet
 - ☞ Une grille budgétaire présentant le détail des dépenses
- Une équipe candidate ne peut présenter qu'une seule demande dans le cadre de cet appel à projets. Si elle a déjà été soutenue par la fondation, elle doit avoir clôturé ses précédents engagements
- Les projets considérés comme « Hors Champ » de l'appel à projets ne sont pas expertisés.
- Aucun dossier partiellement complété ou ne respectant pas les formats demandés ne sera traité

4 – LES CREDITS

La Fondation Ecouter Voir respecte les principes mis en œuvre depuis sa création concernant les modalités financières de soutien aux projets de recherche médicale appliquée. Elle ne procède pas au versement de fonds mais règle directement sur présentation de factures visées par le porteur de projet. Elle accepte toutefois par dérogation de procéder à un versement de fonds de 3 mois pour les dépenses liées une embauche en CDD sur pièces justificatives (Contrat de travail)

La totalité des factures doit être rendue 1 mois maximum après la fin de la convention. Au-delà, les factures ne seront pas honorées.

L'ensemble des factures doit être daté à la période couverte par la convention. En dehors de cette période, les factures ne seront pas honorées.

La Fondation accorde essentiellement des **crédits de fonctionnement** pour la réalisation d'un projet.

Utilisation des crédits :

- La gestion et le traitement administratif des crédits de recherche étant assurés en direct par la Fondation Ecouter Voir, la Fondation ne finance pas les frais de gestion.
- Si le budget comporte une ligne de dépense ressources humaine, la fondation pourra participer aux frais de gestion **sur cette ligne** à hauteur de 7% maximum.
- Une partie seulement des crédits, peut être affectée au remboursement de temps de personnel de recherche spécifiquement recruté pour le projet.
- Une partie seulement des crédits peut exceptionnellement être affectée à l'achat de matériel de recherche spécifique au projet sur avis motivé du conseil scientifique.
- Tout achat de matériel faisant l'objet d'un amortissement, **demeure la propriété de la Fondation Ecouter Voir** qui le met gracieusement à disposition de l'équipe de recherche pour la durée du projet. Cet achat est susceptible d'être récupéré par la Fondation en fin de conventionnement.
- **La Fondation ne finance pas de matériel bureautique. La Fondation finance des outils machine ou des équipements informatiques particulier pour tous les types de recherche**
- Les crédits non dépensés à la date de fin de convention seront réaffectés à d'autres projets de recherche. La Fondation ne pratique pas le principe du reliquat. Le non-usage de tous les crédits n'est pas préjudiciable pour une demande de financement ultérieur.
- L'équipe de chercheurs, médecins, paramédicaux, ingénieurs... soutenue s'engage formellement à faire mention de la Fondation Ecouter Voir et de son soutien dans toutes les publications et communications en lien avec le projet financé.

5 – DUREE D’UTILISATION DES CREDITS :

- Les crédits de recherche sont accordés pour une durée de 18 mois à partir de la date de signature de la convention. Ce délai peut être exceptionnellement étendu à 24 mois *maximum* sur demande argumentée et après avis motivé du comité scientifique.
- Les projets de recherche clinique ne pourront être financés que si l’ensemble des autorisations sont obtenues dans un délai de 6 mois après l’information d’attribution du budget par la Fondation.

6 – CRITERES D’EVALUATION :

- La qualité du dossier présenté (présentation générale du projet et de l’équipe)
- La cohérence de la demande avec les thèmes de l’Appel à projets
- Le caractère appliqué de la recherche
- La durée de la recherche pour laquelle le budget est demandé
- Le budget demandé qui doit être proche de la moyenne habituellement accordée par la Fondation
- La Faisabilité du projet (résultats acquis, cofinancements, environnement scientifique...)
- Adéquation du budget, des moyens humains et du calendrier aux objectifs du projet.

7 – CALENDRIER :

ETAPE 1 :	Lancement de la campagne d’appel à projets	Mai 2025
ETAPE 2 :	Date de fin d’envoi des dossiers de candidature	10 juillet 2025
ETAPE 3 :	Classement des projets par le comité scientifique	Octobre 2025
ETAPE 4 :	Sélection des projets par le comité de gestion	5 novembre 2025
ETAPE 5 :	Rédaction de la convention	Décembre 2025
ETAPE 6 :	Lancement du projet	Janvier 2026